République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-142025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
14-2024

Objet de la délibération
Construction du futur centre de secours de Le louroux-Manthelan-Louans : cession des parcelles et convention de viabilisation.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	12
Contre :	1
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : Construction du futur centre de secours de Le louroux-Manthelan-Louans : cession des parcelles et convention de viabilisation

Dans le cadre de la construction du futur centre de secours, il est convenu que la commune de Le Louroux cède au SDIS d'Indre et Loire, pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées AR 893 et AR 894 situées au lieu-dit Le Bois Hardeau à le Louroux d'une superficie de 3 982 m^2. Ces parcelles devront être raccordées aux réseaux publics.

Pour cela, le conseil municipal est invité à autoriser la cession pour l'Euro symbolique. Il convient également de formaliser cette cession par une convention de viabilisation.

Considérant le projet de construction du nouveau centre de secours par le SDIS d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1° Autorise la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AR 893 et AR 894 situées au lieu-dit Le Bois Hardeau à le Louroux d'une superficie de 3 982 m^2,

2° Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction, ainsi que la convention de viabilisation,

3° Déclare que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,

4° Déclare que les frais de viabilisation (eau et électricité) seront supportés par la commune de Le Louroux, Manthelan et Louans.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire

MAIRIE DU LOUROUX

Eric DENIAU

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-14BIS2024-DE

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

ANNULE ET REMPLACE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
14bis-2024

Objet de la délibération
Construction du futur centre de secours de Le louroux-Manthelan-Louans : cession des parcelles et convention de viabilisation.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	12
Contre :	1
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : Construction du futur centre de secours de Le louroux-Manthelan-Louans : cession des parcelles et convention de viabilisation

Dans le cadre de la construction du futur centre de secours regroupant les communes de Le Louroux, Manthelan et Louans, il est convenu que la commune de Le Louroux cède au SDIS d'Indre et Loire, pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées AR 893 et AR 894 situées au lieu-dit Le Bois Hardeau à le Louroux d'une superficie de 3 982 m^2. Ces parcelles devront être raccordées aux réseaux publics.

Pour cela, le conseil municipal est invité à autoriser la cession pour l'Euro symbolique. Il convient également de formaliser cette cession par une convention de viabilisation.

Considérant le projet de construction du nouveau centre de secours par le SDIS d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

1° Autorise la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AR 893 et AR 894 situées au lieu-dit Le Bois Hardeau à le Louroux d'une superficie de 3 982 m^2,

2° Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction, ainsi que la convention de viabilisation,

3° Déclare que les frais de notaire seront supportés par les communes de Le Louroux, Manthelan et Louans,

4° Déclare que les frais de viabilisation (eau et électricité) seront supportés par les communes de Le Louroux, Manthelan et Louans.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DU LOUROUX 37240

Le Maire
Eric DENIAU

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-152024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
15-2024

Objet de la délibération
Reconduction d'une convention avec La Poste.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : **Reconduction d'une convention de partenariat avec La Poste**

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des concitoyens.

Ce service mis en place sur notre commune depuis le 05/12/2005, renouvelé à 2 reprises sur une période de 9 ans puis renouvelé pour 1 an au 04/12/2023 arrive à échéance au 03/12/2024.

Le Conseil municipal prend connaissance des termes de cette nouvelle convention et décide à l'unanimité de renouveler ce service pour une période de 1 an à compter du 04/12/2024.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DU LOUROUX 37240

Eric DENIAU

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-162024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
16-2024

Objet de la délibération
Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-162024-DE

Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité ».

- **DECIDE** d'approuver la convention ci-jointe.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
MAIRIE DU LOUDUN 37240
Eric BENIAU

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-172024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
17-2024

Objet de la délibération
Nouveaux tarifs salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouveaux tarifs salle des fêtes »

Par délibération n°15 du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser ces tarifs pour l'année 2025 de la façon suivante :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES		CAUTION MATERIEL	CAUTION MENAGE
	1 JOURNEE	1 WE	1 JOURNEE	1 WE		
HABITANTS DU LOUROUX	**150 €**	**180 €**	**175**	200	**600 €**	**100 €**
HABITANTS HORS COMMUNE	**225 €**	**250 €**	**255**	**270**		

Tarif électricité : 25 € par jour soit 50 € pour le week-end
Pour les activités commerciales : 15 € de l'heure

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité les tarifs proposés. Ces tarifs seront applicables à partir de la date de notification de la présente délibération pour l'année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire

MAIRIE DU LOUROUX * DENIAU * 37240

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-182024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
18-2024

Objet de la délibération
Tarifs des animaux errants et modalité de gardiennage

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs des animaux errants et modalité de gardiennage

Il est récurrent de retrouver des animaux errants sur la commune de Le Louroux ce qui engendre des frais de gardiennage, nourriture, organisation pour retrouver les maîtres, etc...
Jusqu'à présent aucun frais n'était réclamé au propriétaire lorsque l'animal était gardé au-delà de 24h.
Vu le CGCT, notamment l'art ; L2212-1 et 2 et l'art du CGCT habilitant le Maire à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et spéciale que lui donne le code rural et notamment l'art. L 211-22,
Vu l'art. L 211-19-1 interdisant de laisser divaguer le animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,
Considérant la définition de l'Etat de divagation de tout chien et chat par l'art. L11-23, et le devoir d'une commune à disposer d'un chenil communal apte à l'accueil de l'animal,
Considérant le délai maximum de 8 jours ouvrés de garde en chenil,
Considérant Article R 211-12,
Après en avoir délibéré,

- Institue les modalités de garde d'un animal errant dans la commune pour un montant de 35 € par jour passé dans le chenil communal à devoir par le propriétaire de l'animal,

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire

MAIRIE DE LE LOUROUX 37240

Eric DENIAU

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Le Louroux

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 037-213701360-20240617-192024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

Références
19-2024

Objet de la délibération
Tarification pour location de housses de mange debout

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
10/06/2024

Date d'affichage
10/06/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent excusé : BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali.
Absent non excusé : CADU David, BAZILLAIS Arnaud

OBJET DE LA DELIBERATION : **Tarification pour location de housses de mange debout**

La commune de Le Louroux a acheté 5 mange debout avec housses d'habillement en tissu à disposition des occupants de la salle des fêtes.

Un tarif de mise à disposition sera appliqué à hauteur de 10 € les 5 housses.
En cas de détérioration la somme de 15 € sera appliquée par housse.

Fait et délibéré en Mairie, le 17/06/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire

MAIRIE DU LOUROUX 37240

ERIC DENIAU